

Succession / différentes nationalité

Par **-Merowig**, le **14/06/2009 à 19:56**

Bonjour,

J'ai un problème particulier à vous poser ce soir. N'ayant pas étudié les successions et le sujet étant "spécial", je demande votre aide.

Le père (de [u:rt3axuoz]nationalité espagnole[/u:rt3axuoz]) de ma mère (de [u:rt3axuoz]nationalité française[/u:rt3axuoz]) vient de décéder et, très anxieuse, elle se pose beaucoup de questions (la famille sur place ne semble pas disposée à l'aider, c'est un euphémisme).

Le défunt et son descendant direct étant de nationalités différentes, y a t-il des conventions, quelle règle s'applique?

[u:rt3axuoz]Surtout les questions qui se posent sont:[/u:rt3axuoz]

- doit-elle être sur place pour la succession?
- peut-elle en être écartée par un moyen ou un autre (notamment s'il elle ne se présente pas au delà d'un certain laps de temps)?
- une partie de la famille a laissé entendre qu'elle pourrait être "deshéritée" car elle ne s'en serait pas occupé (son père n'était pas infirme ni dans le besoin et elle se rendait sur place à l'occasion, etc...)

Je sais que la réponse n'est pas évidente puisqu'il s'agit de droit espagnol (selon toute vraisemblance le [b:rt3axuoz]Code de succession de Catalogne[/b:rt3axuoz])

La famille sur place lui a donné le numéro d'un avocat sensé réunir des papiers pour la succession qui lui a donné le numéro d'un notaire et dit qu'il n'avait pas fini de réunir les dits papiers.

"Pas de chance", le notaire une fois joint dit qu'il n'a pas de dossier au nom du défunt ><...

Ma mère est par nature stressée et n'est pas porté dans le coeur de toute la famille sur place. Et comme c'est ma "maman" je ne tiens pas à ce qu'elle se fasse "blouser".

Merci de votre aide et de vos conseils.

Par **Camille**, le **15/06/2009 à 10:42**

Bonjour,

Pas super spécialiste de la question, mais au moins deux ou trois choses sont certaines.
Le droit espagnol en matière de successions doit être très proche du droit français.
Un héritier étranger est un héritier comme les autres.
On ne peut être déshérité que par un testament du défunt, pas par les autres héritiers qui ne sont pas contents.
Le fait qu'on se soit occupé ou pas du défunt avant qu'il ne défunte ne modifie jamais "spontanément" les droits des héritiers.
M'étonnerait beaucoup que, sur ces points-là en tout cas, le droit espagnol soit très différent.

Par **Kem**, le **15/06/2009 à 11:13**

Il y aura très probablement des droits de succession différents à payer à l'Etat, mais effectivement, un héritier reste héritier même s'il n'a pas la même nationalité. Restent ensuite les dispositions européennes qui existent sûrement en matière de droit international privé

Par **akhela**, le **15/06/2009 à 18:50**

regarde les conventions UE sur le sujet (je regarde demain à l'étude si j'ai le temps).

Par **Murphys**, le **15/06/2009 à 20:43**

La règle de principe en la matière est l'application de la loi du dernier domicile du défunt.

Par **akhela**, le **15/06/2009 à 21:27**

pour les immeubles c'est le lieu de l'immeuble.

Par **-Merowig**, le **16/06/2009 à 11:57**

:))

Je vous remercie de vos réponses.

Une dernière chose, sachant que, je le répète, je n'ai pas encore étudié les successions.

En rapprochant avec le droit français, doit-elle se présenter dans un certains labs de temps, est-elle en principe prévenu par le notaire si tel est le cas?

Par akhela, le 16/06/2009 à 13:53

En principe pour la France, le notaire prévient, pour l'Espagne je ne sais pas.

Par Camille, le 16/06/2009 à 14:14

Bonjour,

Quand "des" héritiers désignent un notaire pour s'occuper de la succession d'un défunt, je suppose qu'en Espagne comme en France, ils sont censés répondre sincèrement et honnêtement à la question posée par le notaire : "A part vous, connaissez-vous d'autres héritiers ?".

Mais, apparemment, il y a un avocat dans le circuit qui doit transmettre un dossier à un notaire également désigné.

Donc, le mieux est de se présenter officiellement à ces deux-là par un courrier en demandant de bien vouloir en accuser réception.